

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2017002

Signataire : FD

Séance du Conseil Municipal du 18/05/2017

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUET

OBJET : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2018

EXPOSE :

En application de la loi N°2008-776, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique à Aubervilliers depuis 2011.

La TLPE s'applique à trois types de supports, dès lors qu'ils sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique :

- les enseignes (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou installée sur un terrain, et relative à une activité qui s'y exerce)
- les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée)
- les dispositifs publicitaires (toute inscription destinée à informer ou à attirer le public, panneaux affichant une publicité sur le domaine privé et public)

Le but de cette taxe est notamment de favoriser une meilleure intégration dans l'environnement urbain des affichages publicitaires. Pour cela, des tarifs au m² fortement progressifs sont prévus, incitant à la modération dans la taille des dispositifs. Il est à noter que le Conseil municipal a fait le choix de protéger le petit commerce en exonérant les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 12 m².

La ville d'Aubervilliers a fait le choix d'appliquer les tarifs de droit commun prévus par la loi, qui sont actualisés chaque année (avant le 1^{er} juillet) pour l'année suivante selon l'inflation.

Cette actualisation applicable aux tarifs de la TLPE sera de près de + 0,49 % (source INSEE).

Les tarifs appliqués pour l'année 2017 progresseront pour l'année 2018 de près de 0,49 %.

Les tarifs appliqués pour l'année 2018 seront donc de 20,60 euros par m² pour les enseignes comprises entre 12 et 20 m² et de 123,60 euros par m² pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m².

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 18 MAI 2017

Présents :..... 27

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 18 Mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes CHERET Magali, GRARE Laurence, KOUAME AKOUA Marie, M. CHOUDER Fethi, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoints à la Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mme REDOUANE Wassila, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mmes YONNET Evelyne, AISSAOUI Djamila, MM VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme VALLY Sophie	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
M. KAMALA Kilani	Représenté par :	M. SANON Guillaume
Mme TLILI Leïla	Représentée par :	M. RUER Marc
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	M. KADDOURI Nourredine
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. KARROUMI Sofienne	Représenté par :	M. CHOUDER Fethi
M. CHIBAH Salah	Représenté par :	Mme GRARE Laurence
M. TLILI Mohamed Fathi	Représenté par :	M. WOHLGROTH Antoine
Mme FAGARD Alice	Représentée par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. BEAUDET Pascal
M. LOGRE Benoit	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	M. GARNIER Daniel

Mme AISSAOUI Djamila à donné procuration à Mme CHERET Magali à partir de la question n°81

M. RACHEDI Hakim étant arrivé à partir de la question n°81

Absents : Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, M. ZORGANI Mourad, Mme RABAH Hana, M. AIT-BOUALI Omar, Mme ALVES Presilya, LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Mme LE NOURY Nadia.

Secrétaire de séance : M. KADDOURI Nourredine

Direction Générale Développement / Direction Urbanisme

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2017002

Signataire : FD

OBJET : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu l'article 171 de la loi de Modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date 4 mai 2016 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2017 sur la Commune ;

Considérant l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant qu' « à l'expiration de la période transitoire par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. » ;

Considérant le taux de variation de près + 0,49 % applicable pour l'année 2018 aux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (source INSEE) ;

Considérant que dans l'objectif de meilleure intégration de l'affichage publicitaire à l'environnement urbain, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée sur la commune dans une optique de préservation du petit commerce de proximité, une exonération aux enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m² et une réfaction de 50 % aux enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les exonérations et réfections et d'actualiser les tarifs pour l'année 2018 ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

FIXE pour l'année 2018 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la Commune de la manière suivante :

Tarifs pour l'année 2018 en euros et par m ²								
Enseignes					Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Inférieure ou égale à 7 m ²	Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
0 euro/m ²	0 euro/m ²	20,60 euro/m ²	41,2 euro/m ²	82,4 euro/m ²	20,60 euro/m ²	41,2 euro/m ²	61,80 euro/m ²	123,6 euro/m ²



L'adjoint délégué
Silvère ROZENBERG

Reçu en préfecture le : 19/05/2017
Publié le : 19/05/2017
Certifié exécutoire le : 19/05/2017



L'adjoint délégué
Silvère ROZENBERG